

## COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL

*Sous réserves des modifications pouvant être apportées lors de son vote au prochain Conseil Municipal*

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 20 NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRES : 5 NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 25	L'an deux mille vingt et un, le lundi 7 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Mozac, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Marc REGNOUX, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le mardi 1 juin deux mille vingt et un.
---	---

### PRESENT(E)S : 20

MARC REGNOUX, ANNE-CLAIRE ARGENSON, MIREILLE AUGHEARD, PIERRE BARRAUD, PAULINE BATTISTI, SYLVETTE CARTIER, JEAN-CLAUDE CAZALS, DAMIEN CHARLEUX, ERIC DUEZ, SYLVIE GRENIER, DAVID GUASLARD, YVES JAOUEN, DANIEL JEAN, DOMINIQUE MAMET, AMANDINE MENUZZO, JEAN-LUC MERCERON, GENEVIEVE NICOLAS, VINCENT OUSLATI, YOLANDE PANIAGUA, FRANÇOISE TISSANDIER

### REPRESENTE(E)S : 5

CYRILLE BEC REPRESENTE PAR SYLVIE GRENIER  
SARAH CHEVALLIER REPRESENTEE PAR YOLANDE PANIAGUA  
MURIELLE PANIAGUA REPRESENTEE PAR MARC REGNOUX  
MATTHIEU PERONA REPRESENTE PAR PAULINE BATTISTI  
JEAN-MARC TAVIOT REPRESENTE PAR JEAN-LUC MERCERON

### ABSENT(E)S ET NON REPRESENTE(E)S : 2

ADRIEN GIVERNAUD  
INGRID GIVRY

Secrétaire de séance : Vincent OUSLATI

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H. Il demande si le compte rendu du Conseil Municipal du 18 mars 2021 appelle des remarques particulières de l'assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 mars 2021 est :

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### 0. DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : Marc REGNOUX

Par courrier du 21 mai 2021, Madame Mélanie MAILLOT a indiqué son souhait de démissionner du Conseil Municipal pour des raisons personnelles. Sa demande a été immédiatement transmise au Préfet qui prendra acte de cette démission. Conformément à l'article L.270 du Code électoral, « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant ». Nous sommes dans l'attente d'une réponse du suivant de liste. La personne qui, dans l'ordre de la liste, acceptera cette fonction, siègera lors du Conseil du 7 juin.

**David GUASLARD a accepté cette fonction de conseiller municipal.**

**Il est donc devenu conseiller municipal de la Commune de Mozac à compter du 7 juin 2021.**

**Sa prise de fonction est immédiate et participe à la séance du conseil municipal du même jour.**

1. RECOURS A L'ARTICLE 2122-22 DU C.G.C.T

Rapporteur : Marc REGNOUX

N° d'alinéa de l'article 2122-22 du CGCT Délibération du 28 mai 2020	TIERS	OBJET	MONTANT (€ HT)
4. Marchés publics, accords-cadres, avenants passés en délégation du Conseil Municipal	EGC AUVERGNE	Travaux de mise en accessibilité et de mise en sécurité école maternelle Lot 1 – Démolition gros œuvre	86 546.48
	ARTA	Travaux de mise en accessibilité et de mise en sécurité école maternelle Lot 2 – Façades	10 375.01
	AUVERGNE ETANCHEITE COUVERTURE	Travaux de mise en accessibilité et de mise en sécurité école maternelle Lot 3 – Couverture étanchéité	11 487.46
	DAGUILLON	Travaux de mise en accessibilité et de mise en sécurité école maternelle Lot 4 – Menuiseries extérieures	29 988.99
	LE TELLIER	Travaux de mise en accessibilité et de mise en sécurité école maternelle Lot 5 – Menuiseries intérieures	28 630.93
	DA CUNHA	Travaux de mise en accessibilité et de mise en sécurité école maternelle Lot 6 – Plâtrerie peinture sols	44 340.12
	POUGHEON	Travaux de mise en accessibilité et de mise en sécurité école maternelle Lot 7 – Plomberie sanitaires chauffage	16 135
	SAEC	Travaux de mise en accessibilité et de mise en sécurité école maternelle Lot 8 – Electricité	20 318.24

**FINANCES**

2. SOLAIRE DOME : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE CENTRALES SOLAIRES PHOTOVOLTAIQUES

Rapporteur : Jean-Luc MERCERON

SOLAIRE Dôme est une opération qui consiste en l'implantation massive de centrales photovoltaïques en toiture de bâtiments publics, d'une puissance de 9 kWc, avec vente de la production électrique. Au travers de cette opération, l'ambition est de démontrer que l'un des fondements de la transition énergétique réside avant tout dans la massification de solutions techniques maîtrisées.

La communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans propose aux communes de son territoire de coordonner les marchés nécessaires au déploiement de l'opération SOLAIRE Dôme. Cette démarche s'inscrit concrètement dans le cadre du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial).

Dans ce cadre, la création d'un groupement de commandes permet à l'ensemble des personnes publiques membres dudit groupement :

- d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence nécessaires à la passation des marchés de travaux, de contrôle et d'entretien/maintenance des installations solaires ;
- d'assurer une meilleure visibilité des consultations auprès des entreprises potentielles ;

- de réaliser des économies d'échelle permettant d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises ;
- de faciliter administrativement la mise en œuvre des centrales solaires des communes membres du groupement.

La communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans est désigné coordonnateur du groupement par et pour l'ensemble de ses membres. Il est représenté par le président de la communauté d'agglomération, ou son représentant dûment habilité. Le coordonnateur est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins.

Le groupement est constitué par l'adhésion de ses membres. L'adhésion est gratuite. Le groupement a une durée limitée à la durée nécessaire à la réalisation de son objet. Il prendra fin, au plus tard, au terme de la durée des marchés de travaux et d'entretien/maintenance des 3 premières années.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes (joint en annexe) pour l'implantation d'une/de centrale(s) photovoltaïque(s) d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public et au sein duquel Riom Limagne et Volcans exercera le rôle de coordonnateur ;
- d'approuver l'adhésion de la commune de Mozac au groupement de commandes pour l'ensemble des bâtiments publics identifiés et dont la liste figure en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes, à réaliser les demandes de financement auprès des cofinanceurs potentiels (Etat, Région, Département, EPCI...) et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés issus du groupement pour le compte de la commune ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant concernant la mise en œuvre des centrales photovoltaïques :

		Services techniques	Ecole maternelle La Mosaïque	Tribunes	Total général
<b>Dépenses</b>	Coût de la centrale photovoltaïque (€HT)	16 000 €	16 000 €	16 000 €	48 000 €
	Frais de raccordement Enedis (€HT)	1 400 €	1 400 €	1 400 €	4 200 €
	Forfait bureau de contrôle (€HT)	1 000 €	1 000 €	1 000 €	3 000 €
	<b>Total des dépenses (€HT)</b>	<b>18 400 €</b>	<b>18 400 €</b>	<b>18 400 €</b>	<b>55 200 €</b>
<b>Recettes</b>	Aide du Conseil départemental	5 000 €			5 000 €
	Autre (DSIL...)				
	Fonds de concours RLV *	3 350 €	4 600 €		7 950 €
	<b>Total des recettes</b>	<b>8 350 €</b>	<b>4 600 €</b>		<b>12 950 €</b>
<b>Bilan</b>	<b>Reste à charge (€HT)</b>	<b>10 050 €</b>	<b>13 800 €</b>	<b>18 400 €</b>	<b>42 250 €</b>
	<b>Taux de financement</b>	<b>45%</b>	<b>25%</b>	<b>0%</b>	<b>23%</b>

\* Fonds de concours RLV sur 1 bâtiment par an :

- 25 % du reste à charge €HT si projet photovoltaïque uniquement
- 50 % du reste à charge €HT si plusieurs travaux sur le bâtiment

L'intervention du fonds de concours sera recalculée après validation des autres subventions et d'éventuels autres travaux d'économie d'énergie prévus sur le même bâtiment.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**  
**AVEC 15 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (J-C. CAZALS, Y. JAOUEN, G. NICOLAS) ET 7 ABSTENTIONS (M. AUGHEARD, P. BARRAUD, C. BEC, E. DUEZ, S. GRENIER, D. GUASLARD, V. OUSLATI)**

### 3. TERRITOIRE D'ENERGIE – SIEG : CONVENTION DE FINANCEMENT POUR MODIFICATION ET COMPLEMENT ECLAIRAGE CHEMIN DE LA FONT VACHETTE

Rapporteur : Jean-Luc MERCERON

Il est nécessaire de prévoir une modification et un complément d'éclairage chemin de la Font Vachette.  
Le montant des dépenses est de 1 600€ HT avec une part communale de 800€.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avant-projet présenté par Territoire d'Energie-SIEG ;
- de solliciter auprès de Territoire d'Energie-SIEG le financement présenté ci-dessus et de demander l'inscription de ces travaux au programme 2021 de Territoire d'Energie-SIEG.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### 4. DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Marc REGNOUX

La décision modificative n°1 sur le budget principal concerne uniquement la section d'investissement.

Section d'investissement :

Dépenses :

2111 Terrains nus ⇒ ajouter + 300€ (solde rétrocession de parcelles EPF-SMAF chemin de la grenouille)

2111 Terrains nus ⇒ ajouter + 30 900€ (acquisition parcelles rue des Pommiers)

2111 Terrains nus (opération d'ordre) ⇒ ajouter + 1 600€ (intégration dans actif parcelles EPF-SMAF)

2315 Travaux de proximité ⇒ ajouter + 15 000€

Recettes :

024 Produit de cessions ⇒ ajouter + 66 000€ (vente CAZOM)

1641 Emprunts ⇒ diminuer de – 19 800€ (emprunt d'équilibre)

276351 Créances sur groupement de collectivités (opération d'ordre) ⇒ ajouter + 1 600€ (rétrocession parcelles EPF-SMAF)

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces différentes modifications énoncées ci-dessus.

Vous trouverez sur AGORA « rubrique conseils municipaux » les documents budgétaires correspondants.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### 5. TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2021-2022

Rapporteur : Yolande PANIAGUA

La saison culturelle 2021-2022 se composera de 12 spectacles dont la programmation est détaillée ci-dessous.

	Spectacle	Dates***	Plein tarif	Tarif réduit*
1	L'Affaire Dussaert (Théâtre)	Dimanche 3 octobre 2021	12 €	8 €
2	Délivrez-moi (Théâtre)	Vendredi 15 octobre 2021	12 €	8 €
3	Suprême Legacy : Perception (Danse)	Samedi 6 novembre 2021	12 €	8 €
4	Suprême Legacy : Le poids des mots (Danse)	Samedi 11 décembre 2021	12 €	8 €
5	Sakur'amor (Spectacle vivant pour jeune public)	Mardi 28 décembre 2021	10€	6€
6	Variations énigmatiques (Théâtre)	Samedi 12 février 2022	14 €	12 €

7	A rendre à Monsieur Morgenstein en cas de demande (Théâtre)	Vendredi 4 mars 2022	14 €	12 €
8	Compétition nationale de rap (Danse)	Samedi 2 avril 2022	12 €	-
9	Phèdre (Théâtre)	Samedi 14 mai 2022	20 €	15 €
10	Festichoral (Musique)	Date à déterminer : juin 2022	18 €	13€
11	Oubéret (Musique)	Date à déterminer : juin 2022	18 €	13 €
12	Piano à Riom (Musique)	Date à déterminer : juin 2022	..**	..**

\*Tarif réduit : scolaires, étudiants, carte CEZAM, Carte Harmonie Auvergne, handicapés et demandeurs d'emploi

\*\*Piano à Riom : tarifs définis par le Festival

\*\*\*En raison du contexte sanitaire, les dates peuvent éventuellement être changées

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs de la saison culturelle 2021-2022 présentés ci-dessus.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## PERSONNEL COMMUNAL

### 6. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Marc REGNOUX

L'ensemble des emplois permanents de la collectivité figure sur le tableau des effectifs. Les emplois permanents correspondent aux grades des cadres d'emplois territoriaux ou aux emplois fonctionnels des collectivités et sont normalement pourvus par des fonctionnaires.

Ainsi, le tableau des effectifs constitue la liste des emplois et des grades ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par genre et par la durée hebdomadaire de travail.

Le tableau des effectifs répond à une double logique : réglementaire et prévisionnelle. A ce titre, la collectivité doit être en mesure de se référer à un tableau à jour tout au long de l'année, en fonction des différentes créations, suppressions ou modifications d'emplois.

Le tableau des effectifs peut faire l'objet d'ajustement :

- lors de créations d'emplois en lien avec la mise en place d'une nouvelle organisation, d'un nouveau besoin (nouveaux métiers, métiers émergents),
- lors de suppressions d'emplois en lien avec des mesures d'économie, la réorganisation des services, la disparition du besoin ou encore la délégation d'un service public,
- lors des avancements de grade ou promotions internes. Cette situation implique la création d'un nouvel emploi afférent à un cadre d'emplois supérieur et éventuellement la suppression de l'emploi antérieur,
- pour une modification de la quotité du temps de travail afférente à l'emploi,
- lors des reclassements médicaux et des changements de filières que cela peut occasionner.

Pour ce Conseil municipal, les modifications proposées sont les suivantes :

Suite à la mutation de l'agent en charge des ressources humaines (adjoint administratif), il a été nécessaire de recruter une nouvelle personne. L'agent recruté est rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

- Création d'un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (agent en charge des ressources humaines) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet (suite à mutation dans une autre collectivité) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021

Suite au départ de l'enseignante de musique dans les écoles, il a été décidé de recruter une nouvelle personne. Son recrutement se fera en tant que contractuel sur la base de l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984.

Il est proposé au Conseil municipal de valider ce recrutement d'un agent contractuel (enseignement artistique).

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE					
Au 1er juillet 2021					
Grades / Emplois par Filières	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs		
			Pourvus	Vacants	TNC
<b>Administratif</b>		<b>8</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Directeur Général des Services (pourvu par l'attaché principal)	A	1	1	0	0
Attaché Principal (vacant car détachement du DGS)	A	0	0	1	0
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe (création d'un poste)	B	2 (1+1)	2 (1+1)	0	0
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	0	0
Rédacteur	B	0	0	0	0
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0	0
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe (agent en détachement)	C	1	0	0	1 à (30/35)
Adjoint administratif (suppression d'un poste)	C	1 (2-1)	1 (2-1)	0	0
<b>Technique</b>		<b>20</b>	<b>19</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ingénieur principal	A	1	0	1	0
Ingénieur	A	0	0	0	0
Technicien territorial	B	0	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C	2	2	0	0
Agent de maîtrise	C	0	0	0	0
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	7	7	0	0
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	9	9	0	0
Adjoint technique territorial	C	1	1	0	0
<b>Sportive</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Opérateur principal des activités physique et sportives	C	1	1	0	0
<b>Médico-sociale</b>		<b>4</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3	0	0
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	1	0
<b>Police Municipale</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Brigadier de police municipale	C	1	1	0	0
<b>TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL CONTRACTUEL</b>					
<b>Technique</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Adjoint technique territorial (remplacement art 3-1 et 3-2)	C	1	0	1	0
Adjoint technique territorial (besoin saisonnier art 3 al 2°)	C	1	1	0	0
<b>Administrative</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Adjoint administratif territorial (remplacement art 3-1 et 3-2)	C	1	0	1	0
<b>Médico-sociale</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe (remplacement art 3-1 et 3-2)	C	1	1	0	0
<b>Culturelle</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Assistant Territorial d'Enseignement Artistique (remplacement art 3-1)	B	1	0	1	1 (à 13/20)

## ORGANISMES EXTERIEURS

### 7. PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN : CONVENTION D'ADHESION

Rapporteur : Jean-Luc MERCERON

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les

parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

3 communes du territoire de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans ont répondu à l'appel à candidature initié par l'Etat, à savoir :

- Châtel-Guyon
- Volvic
- Mozac

La candidature de Mozac a été déposée sur la base des éléments suivants :

Mozac fait partie du cœur métropolitain du territoire, bien desservi par le réseau routier ; la ville forme un ensemble urbain avec les communes de Ménérol et Riom et fait le lien entre territoire urbain et rural. Le bourg est traversé par une route départementale qui relie Riom à la zone commerciale « Espace Mozac », ce qui engendre une circulation importante.

Elle possède des éléments de patrimoine historiques qui nécessitent une meilleure valorisation, avec, principalement le domaine de l'abbaye qui représente un potentiel touristique significatif.

Sa population de près de 4000 habitants présente un taux de vieillissement élevé.

Son centre ancien se caractérise par un taux de vacance relativement important des logements, et une dévitalisation commerciale, due en partie à la zone d'activité située en partie sur son territoire, et la nécessité de trouver une cohérence d'ensemble d'une zone d'habitation, de commerces et de patrimoine historique.

La commune de Mozac a été labellisée au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture du Puy de dôme le 10 décembre 2020.

Le label « Petites Villes de Demain » ouvre l'accès à des financements variés, allant du financement d'études, de postes de chargés de projet à l'accès facilité aux dispositifs classiques de subventions d'investissement (DETR, DSIL...).

Des enjeux prioritaires à court ou moyen terme ont été identifiés pour la commune :

Une stratégie globale pour créer un « choc de redynamisation » et valoriser l'image du bourg

- Lutte contre la vacance des logements, notamment repérage et traitement de biens en mauvais état et/ou en déshérence
- Stationnement pour logements : développement de solutions pour pallier le manque d'emplacements qui contribue au manque d'attractivité du centre bourg
- Valorisation du patrimoine : avenir du domaine de l'Abbaye (projet touristique et culturel) et du Carmel (zone dédiée à la nature et l'environnement, hébergement sénior, logements sociaux ...)
- Lutte contre la désertification médicale, réflexion autour de la création d'un pôle santé

Ce dispositif est articulé autour d'un engagement tripartite, intégrant :

- L'Etat comme financeur et pilote du dispositif général
- Riom Limagne et Volcans comme entité coordinatrice sur le territoire, avec le pilotage local du dispositif par l'intermédiaire du recrutement d'un chef de projet « Petites Villes de Demain »
- Mozac pour la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie décrite ci-dessus.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » (voir Annexes)
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention ainsi que tous les documents permettant la mise en œuvre de la convention.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **8. CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES : SIGNATURE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

**Rapporteur : Murielle PANIAGUA**

Un contrat Enfance Jeunesse (Cej) a été renouvelé en 2019 pour une durée de 4 ans soit jusqu'en 2022. Le Cej est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caisse d'allocations Familiales (CAF) et la collectivité territoriale.

Ce dispositif est remplacé par la Convention territoriale Globale (CTG) qui est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic et identifie les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions partagé. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions

La CTG se veut constituer un levier stratégique pour :

- Renforcer la coopération et la gouvernance partenariale
- Faciliter la mutualisation et la mobilisation efficiente des fonds en évitant les doublons d'intervention
- Rationaliser les instances partenariales existantes.

Elle synthétise les compétences partagées entre la CAF et les collectivités et constitue un cadre d'une durée de 5 ans (2021-2025) qui vise à :

- S'accorder sur un projet social de territoire adapté aux besoins des familles
- Définir les axes et objectifs partagés dans le cadre d'un plan d'action.

Cette démarche s'inscrit dans les schémas départementaux des services aux familles et d'animation de la vie sociale. Elle permet de décliner au plus près les besoins du territoire la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la CAF, la commune et la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans au travers des 4 axes suivants :

- Axe 1 : Optimiser la qualité et la répartition de l'offre du jeune enfant (0 – 6 ans) sur le territoire.
- Axe 2 : Garantir et développer une offre de services « enfance » (3 – 11 ans) équitable et accessible à tous.
- Axe 3 : Garantir et développer une offre de services « jeunesse » (12 ans et plus) équitable et accessible à tous.
- Axe 4 : Favoriser la cohésion sociale et la citoyenneté sur le territoire

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) à intervenir entre la Caisse d'Allocation Familiale du Puy-de-Dôme et la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 9. CONTRAT ENFANCE JEUNESSE : AVENANT

Rapporteur : Murielle PANIAGUA

L'association pour la gestion et le développement du Viaduc (Chambaron sur Morge) a vu son Contrat Enfance Jeunesse (Cej) pour son Multi-Accueil « les petits volcans », dont 17 places sont réservées aux familles résidant sur RLV, prendre fin le 31/12/2020. Il n'est plus possible de renouveler un Cej. Ce Multi-Accueil étant associatif, il est également impossible de signer une convention territoriale globale dans la mesure où ce dispositif n'est proposé qu'aux communes et EPCI.

Afin de maintenir le versement à la structure de la prestation de fonctionnement par la CAF, il convient de l'intégrer, par avenant, au Cej de Riom Limagne et Volcans jusqu'au 31/12/2022 (date de fin du Cej).

Pour se faire, l'ensemble des communes signataires du Cej doivent voter cet avenant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant au Cej permettant l'intégration de l'AGD le Viaduc pour le Multi-Accueil « Les petits volcans » sur la période 2021-2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 10. ACHAT DES PARCELLES AE 36 ET AE 40 – RUE DES POMMIERS

Rapporteur : Jean-Luc MERCERON

Dans le cadre de l'urbanisation du secteur du Grand Saint Paul, la commune souhaite acquérir les parcelles AE 36 (800 m<sup>2</sup>) et AE 40 (435 m<sup>2</sup>) au niveau de la rue des Pommiers. Monsieur LAMANIERE a donné son accord pour céder ces 2 parcelles au profit de la commune de Mozac au prix de 30 000€.



Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'achat des parcelles AE 36 et AE 40 au prix de 30 000€ ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés ;
- de désigner Maître TISSANDIER, notaire à Riom, pour la passation des actes (le cas échéant) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DE TERRITOIRE D'ENERGIE DU PUY-DE-DOME – SIEG (VOIR AGORA)
- COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE TERRITOIRE D'ENERGIE DU PUY-DE-DOME – SIEG (VOIR AGORA)

**- SÉMINAIRE DES ELUS : 25 SEPTEMBRE 2021**



*L'ordre du jour étant intégralement épuisé, le Maire clôt la séance à 21h30 min*

*Compte-rendu établi à MOZAC, le vendredi 11 juin 2021*

Marc REGNOUX  
Maire de MOZAC

# ANNEXES

## SOLAIRE Dôme : acte constitutif groupement de commandes



### SOLAIRE Dôme

#### Acte constitutif du groupement de commandes pour la mise en œuvre de centrales solaires photovoltaïques

SOLAIRE Dôme est une opération qui consiste en l'implantation massive de centrales photovoltaïques en toiture de bâtiments publics, d'une puissance de 9 kWc, avec vente de la production électrique. Au travers de cette opération, l'ambition est de démontrer que l'un des fondements de la transition énergétique réside avant tout dans la massification de solutions techniques maîtrisées.

Riom Limagne et Volcans propose aux communes de son territoire de coordonner les marchés nécessaires au déploiement de l'opération SOLAIRE Dôme. Cette démarche s'inscrit concrètement dans le cadre du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial).

Dans ce cadre, la création d'un groupement de commandes permet à l'ensemble des personnes publiques membres dudit groupement :

- d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence nécessaires à la passation des marchés de travaux, de contrôle et d'entretien/maintenance des installations solaires ;
- d'assurer une meilleure visibilité des consultations auprès des entreprises potentielles ;
- de réaliser des économies d'échelle permettant d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises ;
- de faciliter administrativement la mise en œuvre des centrales solaires des communes membres du groupement.

Dans ce contexte, il est convenu ce qui suit :

#### Article 1. Objet du présent acte

Le présent acte a pour objet, par son approbation, de constituer un groupement de commandes, ci-après dénommé « le groupement », sur le fondement des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique et d'en définir les modalités de fonctionnement.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas de personnalité morale.

#### Article 2. Nature des besoins visés par le groupement de commandes

Le groupement constitué vise à répondre aux besoins de ses membres pour :

- installer des centrales solaires photovoltaïques sur les toitures des bâtiments publics ;
- réaliser les demandes de raccordement auprès du gestionnaire de réseau Enedis avec l'entreprise retenue pour les travaux ;
- assurer la réalisation d'une mission de bureau de contrôle pour vérifier la conformité des travaux électriques sur toutes les installations ;
- assurer au cas par cas un avis structurel sur les charpentes via le bureau de contrôle missionné ;

- assurer l'entretien et la maintenance des installations sur les 3 premières années d'exploitation des centrales.

### **Article 3. Désignation du rôle du coordonnateur**

Riom Limagne et Volcans ci-après nommé « le coordonnateur », est désigné coordonnateur du groupement par et pour l'ensemble de ses membres. Il est représenté par le président de la communauté d'agglomération, ou son représentant dûment habilité.

Le coordonnateur est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins visés à l'article 2 ci-dessus.

Les marchés seront lancés selon le formalisme suivant :

- Le marché de travaux sera un marché à bons de commande dans lequel :
  - Chaque bon de commande permettra la mise en œuvre d'une l'installation solaire sur le bâtiment d'un des membres du groupement ;
  - Le marché d'entretien/maintenance sera un autre bon de commande du marché de travaux pouvant être affermi auprès de l'entreprise titulaire de la mise en œuvre de la centrale permettant d'assurer la prestation pendant 3 ans ;
- Le marché de contrôleur technique sera aussi un marché à bons de commande permettant :
  - Pour tous les membres et sur chaque installation d'assurer une mission de contrôle en fin de chantier de la conformité électrique ;
  - Au cas par cas, avant le retrait du bon de commande, de donner un avis structurel sur la capacité d'une charpente à supporter le poids de l'installation.

Le coordonnateur est également chargé de préparer, signer et notifier les marchés. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, après validation du(es) membre(s) du groupement concerné(s), le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux marchés passés dans le cadre du groupement en cas de besoin.

Le coordonnateur est également chargé, sans que cette liste soit exhaustive :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins ;
- de définir et mettre en œuvre l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix des types de contrats et de procédures appropriés ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres du groupement ;
- d'assurer les opérations de sélection et de signer et notifier les marchés ;
- de transmettre à chaque membre du groupement une copie des marchés conclus et des avenants, chacun transmettant ensuite une copie à ses propres organes de contrôle et de paiement.

Sur simple demande, le coordonnateur tient les membres du groupement informés du déroulement des procédures.

L'original de chaque marché ainsi que des documents de consultation y afférant (procès-verbaux, rapports d'analyse, publicité, règlement de consultation, etc.) sont conservés aux archives du coordonnateur.

Le coordonnateur assurera vis-à-vis de chacun des membres du groupement et même après expiration de la présente convention, tout recours contentieux ou pré-contentieux à l'encontre des procédures de consultation dont il a été chargé. Il assumera les frais de procédure relatifs à ce recours. Les éventuelles condamnations financières qui seraient prononcées en raison d'un manque à gagner d'un concurrent illégalement évincé seront supportées solidairement.

Chaque acheteur membre du groupement est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte (voir article 6).

#### **Article 4. Commission d'appels d'offres**

Suivant les dispositions de l'article L 1414-3-II du code général des collectivités territoriales, la commission des marchés du groupement est la commission des marchés du coordonnateur.

#### **Article 5. Marchés issus d'une procédure adaptée**

Les marchés issus d'une procédure adaptée au sens des articles R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique seront conclus selon les modalités de procédure et d'attribution propres au coordonnateur.

#### **Article 6. Missions et obligations des membres du groupement**

Chaque membre du groupement, pour la part qui le concerne, reste responsable de la définition préalable de ses besoins en vue de l'estimation des marchés à conclure et s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à l'élaboration des cahiers des charges.

En pratique, chaque membre du groupement est ainsi chargé :

- de communiquer au coordonnateur ses besoins en vue de la passation des marchés ;
- de réaliser la déclaration préalable en vue des travaux d'installation solaire sur les toitures des bâtiments liée à son besoin ;
- de signer la demande de raccordement par installation solaire qui devra être adressée à Enedis. Les membres seront aidés dans cette étape par l'entreprise titulaire des travaux ;
- d'assurer le suivi des travaux liés à son besoin ;
- d'assurer la bonne exécution et le paiement des marchés portant sur l'intégralité de ses besoins, éventuellement ajustés en cours d'exécution ;
- de contractualiser la vente de l'énergie solaire produite - les membres seront également aidés par l'entreprise titulaire des travaux dans cette étape ;
- de créer un budget annexe administrativement nécessaire à la vente d'énergie photovoltaïque.

Chaque membre du groupement s'engage à exécuter les marchés avec le contractant ou les cocontractants choisi(s), à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les aura préalablement déterminés.

Pour ce qui concerne les installations solaires photovoltaïques, les membres du groupement s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au coordonnateur, et en particulier, pour chacun des bâtiments publics à équiper :

- la localisation du tableau électrique et du compteur ;
- le numéro du point de livraison (PdL / RAE) électrique ;

- la typologie de charpente (bois, métallique...) ;
- les diagnostics déjà réalisés sur les bâtiments (amiante, électricité, structure...) ;
- ...

Une fiche type de renseignements est communiquée aux membres avec une partie à remplir par bâtiment inscrit dans le groupement pour faciliter la mise à disposition de ces informations aux entreprises qui répondront aux marchés.

Une fois inclus aux marchés passés au titre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les installations ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par le membre en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet la mise en œuvre d'une installation solaire photovoltaïque.

## **Article 7. Frais de coordination et de fonctionnement**

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

L'ensemble des frais afférents au fonctionnement du groupement (frais de publicité, de reprographie, frais postaux...) sont intégralement pris en charge par le coordonnateur, sans participation des autres membres du groupement.

## **Article 8. Constitution et durée du groupement**

Le groupement est constitué par l'adhésion de ses membres. L'adhésion est gratuite.

Le groupement a une durée limitée à la durée nécessaire à la réalisation de son objet. Il prendra fin, au plus tard, au terme de la durée des marchés de travaux et d'entretien/maintenance des 3 premières années.

Son existence démarre à compter de la signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées à cet effet.

## **Article 9. Adhésion et retrait des membres**

### **9.1. Adhésion**

Chaque membre constitutif du groupement adhère au groupement par une délibération de son assemblée ou une décision de son instance décisionnelle approuvant le présent acte et autorisant son représentant à le signer. L'original de l'acte signé et une copie de la délibération ou de la décision de l'instance décisionnelle sont transmises au coordonnateur du groupement.

### **9.2. Retrait**

Chaque membre demeure libre de se retirer du groupement. Toutefois, le membre du groupement dont le retrait conduirait à devoir déclarer sans suite une consultation en cours se verra appliquer une pénalité égale à l'ensemble des frais liés à la consultation ayant dû être déclarée sans suite : frais de publicité, de reprographie, postaux, etc.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres et qui doit être notifiée au coordonnateur dans les meilleurs délais.



#### **Article 10. Modifications du présent acte**

Les éventuelles modifications du présent acte constitutif du groupement doivent être approuvées, dans les mêmes termes, pour l'ensemble des membres du groupement.

Chaque membre du groupement approuve ces modifications par une décision selon ses règles propres et notifie sa décision au coordonnateur.

Les modifications prennent effet lorsque l'ensemble des membres les ont valablement approuvées.

Fait à ....., le .....

---

<p>Pour</p> <p>-----</p> <p><i>Indiquer ci-dessus l'identité du membre adhérent au groupement de commandes</i></p> <p>Son représentant dûment habilité,</p> <p>-----</p> <p><i>Indiquer ci-dessus les nom et qualité du signataire</i></p> <p>Signature</p>	<p>Pour</p> <p>-----</p> <p><i>Indiquer ci-dessus l'identité du membre adhérent au groupement de commandes</i></p> <p>Son représentant dûment habilité,</p> <p>-----</p> <p><i>Indiquer ci-dessus les nom et qualité du signataire</i></p> <p>Signature</p>
<p>Pour</p> <p>-----</p> <p><i>Indiquer ci-dessus l'identité du membre adhérent au groupement de commandes</i></p> <p>Son représentant dûment habilité,</p> <p>-----</p> <p><i>Indiquer ci-dessus les nom et qualité du signataire</i></p> <p>Signature</p>	<p>Pour</p> <p>-----</p> <p><i>Indiquer ci-dessus l'identité du membre adhérent au groupement de commandes</i></p> <p>Son représentant dûment habilité,</p> <p>-----</p> <p><i>Indiquer ci-dessus les nom et qualité du signataire</i></p> <p>Signature</p>
<p>Pour</p> <p>-----</p> <p><i>Indiquer ci-dessus l'identité du membre adhérent au groupement de commandes</i></p> <p>Son représentant dûment habilité,</p> <p>-----</p> <p><i>Indiquer ci-dessus les nom et qualité du signataire</i></p> <p>Signature</p>	<p>Pour</p> <p>-----</p> <p><i>Indiquer ci-dessus l'identité du membre adhérent au groupement de commandes</i></p> <p>Son représentant dûment habilité,</p> <p>-----</p> <p><i>Indiquer ci-dessus les nom et qualité du signataire</i></p> <p>Signature</p>

## SOLAIRE Dôme : liste des bâtiments de la commune concernés par le projet



Collectivité

Mozac

### Annexe 02 - Liste des bâtiments engagés au groupement de commandes SOLAIRE Dôme

Via cette Annexe, vous confirmez la liste de vos bâtiments qui seront inscrits dans la suite de l'opération SOLAIRE Dôme et les années de réalisation des travaux souhaitées. Si besoin vous pouvez compléter cette Annexe ou préciser les années.

EPCI	CA Riom Limagne et Volcans
Collectivité	Mozac
Puissance retenue	9 kWc
Opportunité PV	(Plusieurs éléments)
Intention d'engagement	Oui

Précisez en quelle année ?

	Production d'électricité (kWh/an)	Budget hors subvention (€)	Niveau d'opportunité	Souhait de la collectivité d'engager le bâtiment	2022	2023	2024	2025
Services techniques	10 248 kWh	19 650 €	Très forte	oui		x		
Ecole Maternelle la Mosaique	10 229 kWh	18 350 €	Moyenne	oui			x	
Tribunes	8 969 kWh	18 350 €	Moyenne	oui			x	
<b>Total général</b>	<b>29 445 kWh</b>	<b>56 350 €</b>						

## Petites Villes de Demain : convention d'adhésion



### CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN DE

l'agglomération de Riom-Limagne-Volcans  
la ville de Châtel-Guyon  
la ville de Mozac  
la ville de Volvic

#### ENTRE

- La Commune de Châtel Guyon représentée par son maire monsieur Frédéric Bonnichon ;
- La Commune de Mozac représentée par son maire Marc Régnoix ;
- La Commune de Volvic représentée par son maire Laurent Thevenot ;
- L'EPCI de Riom Limagne et Volcans représentée par

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ; d'une part,

#### ET

- L'Etat représenté par le préfet du département du Puy de Dôme,  
ci-après, « l'Etat » ;

#### AINSI QUE

- le Conseil départemental du Puy de Dôme (à vérifier)  
ci-après, les « Partenaires ».

Il est convenu ce qui suit :

## Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 6 novembre 2021 par courrier adressé au Préfet du département.

Elles ont exprimé leur engagement à travailler prioritairement sur la revitalisation de leurs centres historiques, le cadre de vie des habitants à travers l'habitat, leur patrimoine mais aussi les espaces paysagers, les mobilités et la transition écologique.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture du Puy de dôme le 10 décembre 2020.

## Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« la Convention ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, l'agglomération et ses 31 communes et les Partenaires.

## Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre ; à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

Les collectivités bénéficiaires mobiliseront les partenaires institutionnels habituels, notamment le Conseil départemental du Puy de Dôme qui a contractualisé avec la Banque des territoires pour apporter son soutien aux EPCI du territoire.

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

### **Article 3. Organisation des Collectivités bénéficiaires**

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services s'exercera au sein d'un comité technique restreint réunissant les DGS des communes et d'RLV, le chef de projet, les représentants des pôles d'RLV concernés et le cas échéant le chef de projet Cœur de ville de Riom ;
- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention ;
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain ») Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet ;
- L'appui d'une équipe-projet qui sera définie par chaque commune, sous l'impulsion du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre ;
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet en cohérence avec le plan climat air énergie territorial adopté par le Conseil communautaire de l'agglomération en 2019 ;
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet, la méthodologie sera définie par le comité de projet.
- La communication des actions à chaque étape du projet.

### **Article 4. Comité de projet**

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est présidé par le Président de l'EPCI.

L'Etat représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Le comité de projet est constitué par :

- Le préfet ou son représentant
- Le DDT ou son représentant
- Le Président du Conseil départemental ou son représentant
- Le président de l'agglomération de RLV ou son représentant
- Les maires des communes lauréates soit Châtel, Mozac et Volvic
- Les maires des communes du périmètre ORT

Participeront à ce comité les services concernés de l'agglomération et des villes, ainsi que des experts ou personnalités qualifiées nécessaires au bon fonctionnement du comité.

Le comité de projet Petites villes de demain se tient conjointement à celui de l'ORT multisite et si besoin avec celui d'Action Cœur de ville.

Des Partenaires (Partenaires financiers et les Partenaires techniques, locaux) pourront y être associés et représentés en fonction des sujets traités : ANAH, CEREMA, ADEME, Banque des territoires, Chambre de commerce et d'industrie, chambre des métiers, chambre d'agriculture, services de l'Etat, parc naturel des volcans....

Selon les sujets, les bailleurs sociaux, les associations de commerçants, et autres acteurs privés ou associatifs pourront être invités.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

## **Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention**

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, un projet d'avenant à la convention d'ORT en cours ou l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain. La signature de l'avenant à la convention ORT ou d'une convention chapeau met fin automatiquement à la présente Convention.

La convention d'ORT modifiée ou la convention-chapeau devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

## Article 6. Etat des lieux

### 6.1

#### RLV

Riom, Limagne et Volcans est issue de la fusion de 3 communautés de communes au 1er janvier 2017. En 2018, elle est devenue Communauté d'agglomération et elle compte désormais 31 communes, soit environ 68 000 habitants.

Située au nord de la communauté urbaine de Clermont Ferrand, c'est un territoire dynamique et attractif dont la ville principale, Riom, accueille près de 20 000 habitants. Le territoire s'organise autour d'un réseau de pôles intermédiaires structurants, plutôt en croissance démographique sur ces communes rurales qui représente la 2ème couronne de développement autour du territoire métropolitain de Clermont Auvergne Métropole.

La Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans se singularise par de nombreux aspects dans son contexte géographique et son développement humain. La réunion d'une telle diversité de paysages sur un même ensemble territorial est unique à l'échelle du Grand Clermont.

D'Ouest en Est, le territoire réunit quatre unités paysagères : la Chaîne des Puys, les coteaux et la faille de Limagne, la plaine de Limagne et le val d'Allier, qui méritent de mieux être reconnues et valorisées, notamment en prenant en compte la charpente paysagère dans l'aménagement du territoire

La biodiversité riche qui recouvre le territoire est reconnue par des espaces naturels classés et inventoriés (5 sites Natura 2000, 3 espaces naturels sensibles, de nombreuses ZNIEFF et une Réserve Naturelle Régionale).

Le territoire possède des caractéristiques économiques proche de celles de la métropole avec une part importante de main d'œuvre qualifiée et la présence de grandes entreprises participant à des filières d'excellence (Danone, Limagrain, etc.). Par ailleurs, le dynamisme économique est bon sur le territoire avec un nombre d'emploi en hausse sur la dernière période (22 352 emplois en 2017) et un taux de chômage plus faible que la moyenne nationale (9,2% en 2017).

A l'instar de nombreux territoires, les villes-centres ou bourg-centres sont confrontés depuis plusieurs années à des difficultés en matière de commerce de proximité (disparition de certaines activités, hausse de la vacance, état des bâtiments) et en matière d'habitat (manque d'attractivité des centre-anciens, contraintes fortes pour des réhabilitations ayant un impact sur le coût de rénovation, état dégradé du bâti ancien et locatif, etc..). Riom Limagne et Volcans a connu un développement urbain basé sur le phénomène de périurbanisation, soit la création de nouvelles zones urbaines résidentielles ou d'activités en périphérie des villes et des villages.

En moyenne, 43 hectares d'espaces naturels et agricoles ont été urbanisés chaque année depuis 10 ans à l'échelle de la Communauté d'Agglomération. Ce mode de développement récent a produit des quartiers en perte de cohérence avec ce contexte naturel. Il a rendu les périphéries plus attractives et a déstructuré l'armature urbaine dans son fonctionnement. La production récente de logement s'est ainsi majoritairement localisée en périphérie des villes et des villages

Le phénomène de périurbanisation s'est également concrétisé par la construction de zones commerciales de périphérie au détriment des centres anciens qui ont perdu de nombreux commerces de proximité.

L'enjeu est aujourd'hui non seulement de stopper cet étalement urbain mais également de développer une politique transversale de redynamisation des centres-bourgs, en proposant un cadre de vie plus attractif pour la population.

Au-delà de cela, RLV s'est engagé dans une politique transversale et ambitieuse en faveur de l'environnement et du développement durable, notamment au travers de son PCAET. Différentes actions sont mises en œuvre pour concrétiser cet engagement fort dans la dynamique de transition écologique et énergétique (contrat d'objectif territorial avec l'ADEME, création du service d'accompagnement à la rénovation énergétique, ...).

### **Châtel-Guyon**

Châtel-Guyon est un pôle structurant pour le bassin de vie qui l'entoure et possède à ce titre les services nécessaires à la population.

Elle se compose de 5 entités, regroupant environ 6 152 habitants en 2017.

Sa stratégie de développement est orientée autour d'un thermalisme moderne et innovant : nouveaux thermes, positionnement comme station thermale de pleine santé, valorisation du patrimoine architectural, culturel et naturel.

Néanmoins, son centre-bourg ancien est touché par une dévitalisation globale : commerces fermés, logements vétustes et/ou vacants, anciens hôtels à restructurer, réseaux et espaces publics à reprendre.

### **Mozac**

Mozac fait partie du cœur métropolitain du territoire, bien desservi par le réseau routier ; la ville forme un ensemble urbain avec les communes de Ménétrol et Riom et fait le lien entre territoire urbain et rural. Le bourg est traversé par une route départementale qui relie Riom à la zone commerciale « Espace Mozac », ce qui engendre une circulation importante.

Elle possède des éléments de patrimoine historiques qui nécessitent une meilleure valorisation, avec, principalement le domaine de l'abbaye qui représente un potentiel touristique significatif.

Sa population de près de 4000 habitants présente un taux de vieillissement élevé.

Son centre ancien se caractérise par un taux de vacance relativement important des logements, et une dévitalisation commerciale, due en partie à la zone d'activité située en partie sur son territoire, et la nécessité de trouver une cohérence d'ensemble d'une zone d'habitation, de commerces et de patrimoine historique.

## **Volvic**

Volvic compte 4 522 habitants répartis sur 17 villages. La ville est identifiée comme un des 7 pôles de vie du Pays du Grand Clermont, du fait de sa situation géographique (15 km de Clermont Ferrand), de son poids économique, et de son potentiel touristique.

Elle bénéficie d'une certaine renommée de par son patrimoine naturel, la présence de la Société des eaux de Volvic et son activité autour de la taille de pierre.

La population connaît une légère baisse. Avec un parc de logements en faible croissance (+ 3 %) et une augmentation de la vacance qui atteint un taux de 13%, un parc locatif peu développé, notamment peu de logements locatifs sociaux (privés et publics) et des commerces de centre-bourg qui souffrent de la concurrence des implantations périphériques et d'axes de circulation peu adaptés, la ville souhaite développer son potentiel touristique et économique tout en s'engageant dans une politique de transition écologique ambitieuse.

## **6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation**

### **6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine**

RIV et ses 31 communes sont concernés par plusieurs documents stratégiques, de planification ou de programmation :

- Sraddet qui a défini 11 thématiques prioritaires : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets
- SCoT du Grand Clermont dont les 2 grands axes sont : renforcer l'identité et l'attractivité du territoire et organiser son ouverture vers l'extérieur. Il comprend également un DAAC en faveur de la revitalisation des centres villes.
- PLH adopté en 2019 qui a retenu 7 enjeux prioritaires en cohérence avec le SCOT : renforcer la mixité sociale et générationnelle, revitaliser les centres bourgs, favoriser le développement résidentiel sur les secteurs stratégiques, accueillir de nouvelles populations, offrir aux gens du voyage un habitat durable, digne et adapté, promouvoir un habitat durable et renforcer les performances énergétiques, mettre en œuvre et évaluer la politique habitat.
- PCAET adopté en 2019 qui se décline en 67 fiches actions visant à la sobriété énergétique (- 25% d'ici 2030), l'efficacité énergétique (- 32% d'émission de gaz à effet de serre) et l'accroissement de la part des énergies renouvelables dans la capacité énergétique du territoire (+ 100 GWh).
- PLUI en cours d'élaboration
- Charte du PNR des Volcans d'Auvergne

Les 3 communes sont actuellement couvertes par des documents d'urbanisme : PLU de Châtel Guyon approuvé le 20/12/2011, PLU de Mozac approuvé le 25/07/2006, et PLU de Volvic approuvé le 21/12/2012.

### 6.2.2 Programmes et contrats territoriaux

L'agglomération est signataire de plusieurs contrats :

- Contrat de ruralité porté par la métropole clermontoise et de 2 autres contrats :
- Contrat territorial de Développement durable (CTDD) 2019-2021 signé le 25 juin 2019.
- Contrat Ambition Région (CAR) signé le 8 décembre 2017.
- Contrat territorial Morge Buron Merlaude pour la restauration et la renaturation de ces cours d'eau, les continuités écologiques et la protection des milieux humides.

### 6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

Les 3 communes sont couvertes jusqu'en 2023 par un programme d'amélioration de l'habitat, composé d'une OPAH-RU pour leurs centres et d'un PIG pour le reste de leur territoire. Les études pré opérationnelles ont déjà permis d'identifier des sites d'habitat dégradé, nécessitant des interventions lourdes.

Au-delà des rénovations portées par des propriétaires privés, des opérations plus lourdes sont menées par RLV et des bailleurs sociaux.

Ainsi pour la ville de Chatel-Guyon, un îlot du centre ancien ( îlot Jeanne d'Arc) va faire l'objet d'une opération de résorption de l'habitat insalubre et un immeuble vacant (villa Saint Joseph) est en cours de réhabilitation par un bailleur social pour y réaliser 15 logements locatifs.

Pour la ville de Mozac, plusieurs opérations de rénovation ont permis de réaliser des logements locatifs sociaux, qui sont en cours de livraison.

Pour la ville de Volvic, un ancien hôtel ( hôtel du midi) vient d'être restructuré, ce qui a permis d'y créer 5 logements. Une réflexion est en cours pour traiter un îlot d'habitat dégradé (îlot mairie) afin d'y développer plusieurs logements locatifs sociaux.

En parallèle, les 3 communes sont engagées dans des programmes d'accueil d'activités commerciales, de requalification d'espaces publics, ou de végétalisation de leurs centres.

### 6.3 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

Un projet de territoire est en cours d'élaboration sur le territoire de Riom Limagne et Volcan. Il associera toutes les communes du territoire ainsi que les habitants.

Il s'appuiera sur les stratégies existantes définies dans les documents de planification validés tels que le PADD du projet de PLUI, le PLH ou le PCAET.

Pour ce qui concerne les 3 communes, des enjeux prioritaires à court ou moyen terme sont identifiés :

**Mozac** : une stratégie globale pour créer un « choc de redynamisation » et valoriser l'image du bourg

- Lutte contre la vacance des logements, notamment repérage et traitement de biens en mauvais état et/ou en déshérence
- Stationnement pour logements : développement de solutions pour pallier le manque d'emplacements qui contribue au manque d'attractivité du centre bourg
- Valorisation du patrimoine : avenir du domaine de l'Abbaye (projet touristique et culturel) et du Carmel (zone dédiée à la nature et l'environnement, hébergement sénior, logements sociaux ...)
- Lutte contre la désertification médicale, réflexion autour de la création d'un pôle santé

**Volvic**, une stratégie bâtie sur un enjeu de développement durable :

- Mobilités et stationnement : lancement d'une réflexion globale
- Commerces : objectif de pérenniser ceux qui existent et en attirer d'autres
- Tourisme : programme global pour attirer dans le bourg les touristes et notamment les visiteurs du site du Goulet
- Amélioration du cadre de vie : végétalisation, réhabilitation d'un cours d'eau
- Réflexion autour des friches industrielles du Goulet
- Création de logements sociaux.

**Châtel-Guyon** : une stratégie double visant à développer une « station thermale de pleine santé » et à revitaliser le centre-bourg ancien pour positionner la ville dans les domaines de l'environnement, du sport et de la culture

- Requalification des espaces publics et du parc thermal
- Lutte contre la vacance et la dégradation des logements
- Restructuration d'anciens hôtels
- Mobilités et stationnement : lancement d'une réflexion globale intégrant les mobilités douces
- Commerces : objectif de pérenniser/dynamiser ceux qui existent et d'en attirer d'autres dans le vieux bourg

#### Besoins en ingénierie estimés

Les besoins de financement identifiés à ce stade sont listés ci-dessous :

Pour RLV, les financements suivants sont demandés :

- Recrutement d'un chef projet finançable à hauteur de 75 % qui sera en charge d'élaborer dans les 18 mois la stratégie et le plan d'actions qui conduira à la signature de la convention finale

Pour les communes, les financements suivants sont demandés :

- Aide à la définition du programme stratégique à Mozac
- Etude mobilités et stationnement à Volvic (prestation « freemium » du Cerema envisagée)
- Etude du devenir des thermes Henry, de la Cité ouvrière à Châtel
- Diagnostic flash du commerce et de l'artisanat à Chatel
- Recrutement d'un Manager de commerce à Chatel

## **ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN**

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

### **Rôle du chef de projet Petites villes de demain**

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU\*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l'élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

### **Missions du chef de projet Petites villes de demain**

**Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :**

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l'élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU\*...).

**Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :**

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;

- Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU\* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
  - Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
  - Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
- Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations\*.

**Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :**

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

**Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :**

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

**Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :**

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (\*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.